MISE EN LIGNE LE 06-11-2023

VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA GARENNE DU 13 NOVEMBRE 2023 AU 6 DECEMBRE 2023

GB/BM APM 23/2470

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28. L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ALLEZ & CIE, sise Zone Industrielle des Sœurs, avenue Dulin à 17300 ROCHEFORT, en date du 21 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ & CIE (17300 ROCHEFORT), sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité (branchement électrique avec travaux de terrassement et raccordement), chemin de la Garenne, du 13 novembre 2023 au 6 décembre 2023.
- ARTICLE 2: La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, ou par panneaux B15/C18, à hauteur et au droit des travaux situés, chemin de la Garenne, du 13 novembre 2023 au 6 décembre 2023.
- ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, chemin de la Garenne, au droit des travaux, du 13 novembre 2023 au 6 décembre 2023.
- ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.
- ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 3 novembre 2023 Pour le Maire,

et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 06 novembre 2023

Certifié exécutoire

Philippe CUSSAC